

SOCIETE GENERALE

ASSEMBLEE GENERALE du 22 Mai 2013

Rapport du conseil d'administration

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation 9 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

I. Comptes de l'exercice 2012 et dividende (résolutions 1 à 4)

Les **première et deuxième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2012 s'élève à 1.283.228.890,59 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le document de référence.

Le dividende par action est fixé à 0,45 euros. Il sera détaché le 29 mai 2013 et mis en paiement à compter du 24 juin 2013. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40%.

Par la **troisième résolution**, il vous est proposé un paiement du dividende en actions nouvelles avec une décote de 10%. Le prix d'émission sera égal à 90% du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur. L'actionnaire pourra, à son choix, obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces. A défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé en numéraire.

Cette faculté que Société Générale a déjà proposée à ses actionnaires de 2008 à 2011 permettra de consolider les fonds propres de la banque.

Le Conseil vous informe que les dividendes payés en actions sont exonérés de la taxe de 3% due par l'entreprise instituée en 2012.

La **quatrième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2012 s'élève à 773.975.287 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le document de référence.

II. Conventions réglementées (résolution 5)

Par la **cinquième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les convention et engagements réglementés antérieurement approuvés et qui se sont poursuivis sans exécution au cours de l'exercice 2012 à savoir :

- la clause de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Frédéric Oudéa approuvée par votre assemblée en 2012 ;
- les engagements de retraite au bénéfice de Messieurs Bernardo Sanchez Incera et Jean-François Sammarcelli approuvés par votre assemblée en 2010 ;

- l'engagement de retraite au bénéfice de Monsieur Séverin Cabannes approuvé par votre assemblée en 2009.

Aucun nouvel engagement ou nouvelle convention n'a été conclu en 2012.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les convention et engagements réglementés figure dans le Document de référence et dans la brochure de convocation.

III. Conseil d'administration – renouvellement et nomination d'Administrateurs (résolutions 6 et 7)

Par la **sixième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Jean-Bernard Levy.

M. Jean-Bernard Levy, 58 ans, a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur à France Telecom de 1978 à 1986, avant de devenir conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux postes et télécommunications. Il est Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space de 1988 à 1993 puis Directeur du cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de 1993 à 1994. Président-Directeur Général de Matra communication de 1995 à 1998, il rejoint Oddo et Cie comme Directeur Général puis Associé Gérant de 1998 à 2002. Il rejoint Vivendi en août 2002, en qualité de Directeur Général avant d'en devenir Président du Directoire de 2005 à 2012. Depuis le 20 décembre 2012, il est Président Directeur Général de Thalès.

Il est administrateur indépendant de Société Générale depuis 2009, et membre du Comité des nominations et du Gouvernement d'entreprise et membre du Comité des rémunérations depuis le 22 mai 2012..

Des commentaires plus détaillés figurent dans le document de référence.

Par la **septième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer Mme Alexandra Schaapveld en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans.

Mme Alexandra Schaapveld, 54 ans, de nationalité hollandaise, a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la banque d'investissement et notamment la responsabilité du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la banque d'investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

Aujourd'hui elle est membre des conseils de surveillance de FMO et Holland Casino (Pays-Bas), Bumi Armada (Malaisie) et Vallourec (France). Elle n'a pas d'activité professionnelle en dehors de l'exercice de mandats non exécutifs.

Des commentaires plus détaillés figurent dans la brochure de convocation.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'administration sur sa composition et notamment :

- La recherche d'une représentation mieux équilibrée entre les femmes et les hommes ;
- La diversité et l'équilibre des expériences et compétences, notamment le maintien d'un niveau élevé d'expérience en matière de finance et d'activité de marché ;

- La continuité et le renouvellement progressif
- L'expérience internationale
- L'exercice de responsabilités de direction générale dans de grands groupes.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 15 membres dont deux salariés élus par les salariés en mars 2012 pour 3 ans et 10 administrateurs indépendants. Il comportera 6 femmes soit 40 % de ses membres, ou 30,8% si on ne prend en compte que les administrateurs élus par l'Assemblée, conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils.

IV. Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 8)

La **huitième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 22 mai 2012 (résolution 13).

Cette résolution limite à 5% du nombre total des actions composant le capital à la date de votre assemblée le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir et maintient à 10 % le nombre total des actions que votre Société pourrait détenir après ces achats.

Au 12 février 2013, votre Société détient directement ou indirectement 26.267.843 actions, soit 3,37% du nombre total des actions composant le capital dont 17.280.827 actions autodétenues (y inclus le contrat de liquidité) et 8.987.016 actions d'autocontrôle.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la 22^{ème} résolution de l'Assemblée tenue le 22 mai 2012, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros, soit 1,32 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2012.

Cette autorisation sera valable dix-huit mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2012 figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site de la Société avant l'assemblée.

V. Pouvoirs (résolution 9)

Cette neuvième résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.